

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : KELLOGG CANADA REÇOIT UNE AMENDE DE 50 000 \$

LONDON (Ontario) – Kellogg Canada Inc, une compagnie qui gère une usine de céréales au 100 Kellogg Lane, à London, a été condamnée aujourd’hui à payer une amende de 50 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le 28 juin 2005, le ministère du Travail s’est rendu à l’usine et a examiné le sas d’un orifice pour échantillons, qui se trouvait sur un silo à riz. Ce dispositif sert à prélever des échantillons de riz afin de les faire analyser en laboratoire.

Le sas contenait une partie mobile qui n’était pas protégée par un dispositif de protection ou par un autre dispositif pour empêcher l’accès à la partie mobile, tel que l’exige l’article 24 des règlements relatifs aux établissements industriels. Cela représente une infraction à l’alinéa 24(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Kellogg a depuis institué une procédure de verrouillage pour faire en sorte que la machine ne soit pas en activité pendant la récolte d’échantillons de riz en utilisant le sas.

L’amende a été imposée par Mme Elaine Babcock, juge de paix à la Cour de justice d’Ontario siégeant à London. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d’un crime.

-30-

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
Salle d'audience 101
824, rue Dundas
London (Ontario)

Juge : Mme Elaine Babcock, juge de paix

Date et heure : Le 20 mars 2006, à 9 h

Défendeur : Kellogg Canada Inc.

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca